

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du lundi 7 mars 2016.

L'an deux mil seize et à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le vingt-huit février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M.CHARLES Christian, Mme GARCIA Sandra, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : Mme DUMONT Francine, pouvoir à M. LÜDI Jacky.
Mme LEGOUX Coralie.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

I) MÉGADÉCHARGE DE VIC-DE-CHASSENAY/MILLERY : RÉAFFIRMATION DU SOUHAIT DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A LA FERMETURE DU SITE AU 8 JANVIER 2018.

Le Maire

Rappelle :

- l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 quant à l'autorisation d'exploitation de dix ans qui expire le 8 janvier 2018,
- la décision de justice du 23 septembre 2010 qui a réduit le tonnage annuel autorisé à 55 400 tonnes,
- la délibération n° 2012.048 et la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sinémurien (CCS) en date du 12 avril 2012 durant laquelle les membres devaient se prononcer sur la révision du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés,
- la délibération 2015.097 de la CCS en date du 9 juin 2015 quant aux demandes de :
 - maintien du tonnage annuel à 55 400 tonnes,
 - fermeture définitive de l'installation de stockage de déchets de VIC DE CHASSENAY et MILLERY au plus tard le 8 janvier 2018 et la remise en état du site, conformément à l'autorisation d'exploitation accordée pour dix ans par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2006,
- la délibération 23/2015 du Conseil municipal en date du 31 juillet 2015 demandant la cessation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Vic-de-Chassenay et de Millery à l'issue du délai des dix ans, soit le 8 janvier 2018 au plus tard et exigeant la remise en état du site conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006,
- le DIRE du préfet du 7 décembre 2010 reconnaissant que les services de l'Etat ont été trompés successivement par le pétitionnaire ECOPOLE SERVICES, par le bureau d'études géologiques INTERCOMPETENCES, par le tiers expert SILVESTRE et par le cabinet de contrôle extérieur RINCENT BTP, ce qui a gravement entaché la procédure d'autorisation d'exploiter l'installation et vicié l'enquête publique de 2005.

Indique qu'à la suite d'un porter à connaissance adressé par COVED à Madame la Préfète le 5 janvier 2016 en vue d'obtenir notamment une prolongation de la durée d'exploitation de cinq ans de l'installation, il est nécessaire de réaffirmer le souhait de l'assemblée en date du 31 juillet 2015 quant au devenir de l'unité et la remise en état du site au terme de son autorisation.

Propose que le tonnage maximum annuel ne pourra excéder 55 400 tonnes, et ce, jusqu'au terme prévu

des dix ans d'exploitation et la fermeture du site au plus tard 8 janvier 2018.

Le Conseil municipal a entendu l'exposé qui lui est fait :

Réitère sa demande :

- de maintien du tonnage maximum annuel à 55 400 tonnes et ce jusqu'au terme des dix ans d'exploitation,
- de fermeture définitive de l'installation de stockage de déchets de VIC-DE-CHASSENAY et MILLERY au plus tard le 8 janvier 2018 et la remise en état du site, conformément à l'autorisation d'exploitation accordée pour dix ans par arrêté préfectoral du 13 mars 2006.

Exprime en conséquence sa totale opposition à la demande adressée par COVED à Madame la Préfète le 5 janvier 2016 au moyen d'un porter à connaissance sollicitant :

- la prolongation de la durée d'exploitation de cinq ans.
- la réception de 15% de déchets issus de départements limitrophes.
- la réception de déchets industriels banals ultimes non issus de centre de tri

**II) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON :
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.**

Le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), expliquant qu'à la suite de la création dudit syndicat, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur LÜDI Jacky délégué titulaire.
- Monsieur LUCOTTE DOMINIQUE délégué suppléant

**III) TRAVAUX DE VOIRIE 2016 AUX HAMEAUX DE MILLERY ET DE
COLLONGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA
VOIRIE (PSV) 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet :

→ au hameau de Millery : VC n° 201 consistant en la réfection d'une partie de la chaussée, pose de caniveaux béton et regard pour un montant HT de 13 750 euros.

→ au hameau de Collonges : VC n° 2 consistant en une reprise partielle de structure pour un montant HT de 4 136.53 euros.

- sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV),
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	sollicitée	17 886.53 € HT	30 %	5 365.96 €
TOTAL DES AIDES			30 %	5 365.96 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		12 520.57 € HT	70 %	12 520.57 € HT

IV) TRAVAUX DE VOIRIE 2016 AUX HAMEAUX DE MILLERY DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VOIRIE (PSV) 2016 ET DES AMENDES DE POLICE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet :

→ au hameau de Millery : consistant en un aménagement de sécurité ; accès autocar entre la VC n° 206 et la VC n° 201 , réfection de chaussée, accotements et trottoirs et collecte des eaux pluviales pour un montant HT de 24 740 euros

- sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) et de la répartition du produit des Amendes de police

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- certifie que les travaux portent sur une voie communale,

- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	sollicitée	24 740 € HT	30 %	7422 € HT
AMENDES DE POLICE		24 740 € HT	25%	6185 € HT
TOTAL DES AIDES			55 %	13 607 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage		11 133 € HT	45 %	11 133 € HT

V) PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS VERTS POUR L'ANNÉE 2015

Le Conseil municipal considérant :

- que les agents verts ne bénéficient plus de bons de carburants,

- qu'ils sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,

- un état kilométrique hebdomadaire rempli par les agents verts durant l'année 2015,

- que Monsieur Josélito Emonet et Monsieur Hervé Dubois tractent la remorque avec leur véhicule personnel,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de verser via la Communauté de Communes du Sinémurien, au titre de la participation communale aux frais kilométriques des agents verts lors de leurs déplacements professionnels au sein de la commune pour l'année 2015 la somme de 300.00 euros (0.25 € x 1200 km) à Monsieur Josélito Emonet et la somme de 61.44 euros (0.32 € x 192 km) à Monsieur Michel Roland.

- de verser à Monsieur Hervé Dubois la somme de 61.44 euros (0.32 € x 192 km).

VI) TRAVAUX DE VOIRIE SUR FONDS PROPRES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise RENEVIER TERRASSEMENT pour les travaux suivants :

→ Cimetière de Millery : terrassement, fourniture et mise en place de concassé, fourniture et mise en place de caniveaux CC1. Montant HT : 1355.00 euros soit un montant TTC de 1626.00 euros.

→ Lotissement de Pont-de-Chevigny ; terrassement de trottoir, fourniture et pose de concassé, reprise de bordures et bicouche sur trottoir pour un montant HT de 1550.00 euros soit un montant TTC de 1860.00 euros

VII) DEMANDE DE DON : AMICALE POUR LE DON DU SANG DE SEMUR-EN-AUXOIS

Le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale pour le don du sang de Semur-en-Auxois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer un don de 100 euros à l'Amicale pour le don du sang de Semur-en-Auxois.

VIII) ONF : INSCRIPTION Á L'ASSIETTE 2016 ET DÉLIVRANCE DE COUPES

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3 a	1.42	SF

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

1 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N° 3 a

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Le Conseil municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 31/10/2018

- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/04/2019

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

IX) SICECO : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et

Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, le Maire précise que c'est au tour

de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les Statuts du SICECO,

Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015.

X) CONVENTION PRÉALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE VOIRIE

Le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil départemental proposant de renouveler la convention signée en 2013 pour la réalisation par les services départementaux de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale.

Le Conseil municipal,

- Considérant la satisfaction apportée par les services du département tant en terme de relations, que de qualité du travail réalisé, de réactivité et de coût des services proposés, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler ladite convention avec le Conseil départemental.

XI) ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

M. BROCH Gilbert, adjoint au maire expose à l'assemblée divers devis concernant l'achat d'une tondeuse autoportée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI type SXG 216 auprès de l'entreprise « EQUIPE SERVICES » à Semur-en-Auxois pour un montant HT de 7 490.00 euros soit un montant TTC de 8 988.00 euros.

XII) CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA VC N° 201 Á MILLERY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renommer la VC n° 201 à Millery, depuis le carrefour avec la RD 1 et jusqu'au carrefour avec la VC n° 206, « chemin des Ecrynières ».

Informations diverses :

- la réunion de la **Commission Communale des Impôts Directs** n'a pu se tenir faute de quorum. Aussi, les valeurs locatives sont arrêtées par l'administration.

- Monsieur ROUSSEAU Philippe informe l'assemblée que l'indication « route de Genay » à l'entrée sud de Ménetreux fait défaut. Un panneau de rue sera acheté à l'occasion d'un achat groupé de matériel de voirie.

Le déplacement des panneaux d'agglomération à Pont-de-Chevigny sera réalisé à l'issue de cette commande.

Il en va de même pour certains panneaux usagés ainsi que pour de nouvelles plaques indiquant le numéro de certaines habitations.

- Monsieur CHARLES Christian se rendra ru de Cernant où des arbres ont été abattus.

- **SICECO** : les demandes effectuées par la commune seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission « Equipements électriques communaux ».

- Monsieur LUCOTTE Dominique informe l'assemblée que, suite à la dernière réunion du **SIAEPA**, et à sa demande : des travaux doivent être engagés par le SIAEPA sur le chemin de Cras, une nouvelle expertise de la borne à incendie sise place de l'Orme à Ménetreux sera effectuée par le SIAEPA.

- Le Maire tient à remercier les nombreuses personnes, habitant ou non la commune, qui ont transmis leurs **courriers adressés à la madame la Préfète pour demander la cessation de l'exploitation de la mégadécharge le 8 janvier 2018 au plus tard**. Le Maire donne lecture de deux courriers de Monsieur Alain Houpert, Sénateur, adressés à la ministre de l'environnement ainsi qu'à la Préfète demandant la fermeture de la mégadécharge au terme des 10 années d'exploitation autorisée.

- **Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021** : Bassin Seine-Normandie.

- Conseil départemental : des travaux de couche de roulement et de dérasement d'accotements seront réalisés sur la RD 980 sur le territoire de notre commune.

- **Procès verbal du conseil d'école** du RPI Genay/Vic-de-Chassenay en date du 4 février.
- **CAUE** : invitation à projections.
- **EUTELSAT** : information concernant le service **FRANSAT**, « *seule offre de TNT gratuite par satellite reconnue par le CSA* ».

- Une **subvention exceptionnelle pour un montant de 1598 €** a été attribuée par le ministère de l'Intérieur pour l'opération « MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ».
- Conseil départemental : un vœu relatif à la couverture en téléphonie mobile a été voté.
- Monsieur **PERROT Patrick**, dans le cadre des affouages 2016, a procédé à l'abattage des arbres dangereux au carrefour de la RD 980 et la route de Chevigny.
- Nouvelles activités périscolaires : convention. La ville de Semur-en-Auxois a adressé au maire une convention relative au remboursement des sommes dues suite à la fréquentation des **NAP** par les enfants de la commune. Cette convention ne portant aucun montant reste en attente.
- **ERDF** : déploiement des **compteurs Linky**.

Courriers :

- Commission diocésaine d'art sacré : dispositifs permettant l'accès des églises aux handicapés.
- Courrier de Madame **MALLARD Annie** sollicitant un achat de parcelle communale.

Séance levée à 22h30